

GRUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES
Zone artisanale de la Téoulère JL
40280 - ST-PIERRE-DU-MONT
tél. : 05.58.05.76.20 - fax : 05.58.05.76.27

ST-PIERRE-DU-MONT, le 30 MAR 2006

Subdivision Landes 1

Affaire suivie par M. BESLE
Mél : emmanuel.besle@industrie.gouv.fr

N/Réf : EB/NN/IC40/D0227/2006
GIDIC n° 052. 1767

REÇU LE

- 3 AVR. 2006

N°
Le Chef de Subdivision TRAITÉ PAR :
à DELAI :

PG

Monsieur le Directeur de la
Société VERMILION REP S.A.
Route de Pontenx – B.P. 5
40161 – PARENTIS EN BORN

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Visite de votre établissement du 23 mars 2006.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint une copie du compte rendu de la visite d'inspection que j'ai effectuée le 23 mars 2006 dans votre établissement de PARENTIS EN BORN dans le cadre de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ce compte rendu reprend l'ensemble des observations faites lors de la visite ainsi que des différents points soulevés.

Un certain nombre d'observations ont été relevées, repérées d'un signe « ➡ », qui doivent être satisfaites.

J'attire votre attention sur la nécessité qu'il y a, compte tenu de l'ancienneté du diagnostic et de l'ESR fournis en 2000 et de l'évolution des divers polluants, du moins dans les analyses des eaux de la nappe, de refaire le point sur la situation actuelle du site du point de vue de ces pollutions. Cette actualisation devra permettre de proposer les éventuels travaux à envisager pour résorber les taches principales de pollution.

Je vous demande de nous tenir informés **dans le mois** de la suite donnée à ces différentes observations ainsi que de l'échéancier de leur réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Subdivision,
Inspecteur des Installations Classées,


E. BESLE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

GRUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES

Zone artisanale de la Téoulère
40280 - ST-PIERRE-DU-MONT
tél. : 05.58.05.76.20 - fax : 05.58.05.76.27

ST-PIERRE-DU-MONT, le 28 mars 2006

Subdivision Landes 1

Affaire suivie par M. BESLE
Mél : emmanuel.besle@industrie.gouv.fr

N/Réf : EB/NN/IC40/D0227/2006
GIDIC-052.1767

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Société VERMILION REP S.A.

Commune de PARENTIS EN BORN

Compte rendu de Visite

1 GENERALITES

- Date de la Visite : 23 mars 2006 Visite précédente : 29 août 2003
- Établissement :
 - Établissement visité : Société VERMILION REP S.A.
 - Adresse : Route de Pontenx -- BP 5 40161 – PARENTIS EN BORN
 - Siège Social : identique
 - Effectif : 47 au total, dont 38 à Parentis
 - Personnes rencontrées : MM HERRAN Responsable Sécurité Environnement, QUESSARD
Responsable District Aquitaine
 - Activités : Production pétrolière.
- Cadre :
 - Conformité à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 décembre 1995 ;
 - Récolement des observations faites lors de la visite précédente ;
 - Suivi des sols pollués.

Seuls les articles et paragraphes listés au paragraphe 4 du présent rapport ont été vérifiés.

2 ACTIVITES

La Société VERMILION REP exploite à PARENTIS EN BORN un établissement de traitement et de stockage de pétrole brut qu'elle extrait des gisements dont elle est concessionnaire à Parentis (Mimizan, Mothes, Lugos, Lucats et Cabel).

Le traitement actuel du pétrole comprend la séparation des 3 phases, eau, gaz et pétrole par décantation statique à froid (en réalité, le pétrole brut capté dans le gisement est à 60 °C) dans deux séparateurs S1 et S2 :

- le gaz est récupéré en partie haute et brûlé dans une torchère horizontale au niveau du sol ;
- l'eau est stockée dans le bac tampon B6 de 4 000 m³ d'où elle est pompée et réinjectée sous pression de 20 bar environ dans le gisement par l'intermédiaire de 4 anciens puits d'exploitation ; le débit de réinjection est de 450 m³/h soit 12 000 m³/j ;
- le pétrole brut est stocké dans le bac de stockage B3 de 1 230 m³ puis évacué par oléoduc vers le dépôt d'Ambès (33).

L'unité de désulfuration a été arrêtée en 1997.

3 SITUATION ADMINISTRATIVE

Anciennement ESSO REP, la Société VERMILION REP a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux depuis 1955 ; l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 décembre 1995, visant l'ensemble de ses activités, substitue ses dispositions techniques aux précédentes.

Le classement actuel de l'établissement est le suivant :

<i>Activités</i>	<i>Rubriques</i>	<i>A/D</i>	<i>Observations</i>
Stockage de liquides inflammables	1432-2a	A	1 bac de 1230 m ³ de pétrole brut

Les activités autorisées sous la rubrique 1410 ne sont plus exploitées et ont fait l'objet d'un procès verbal de récolement de cessation d'activité en date du 2 septembre 2003.

L'arrêté du 29 décembre 1995 autorisait l'exploitation d'une activité de lavage de citernes routières et de tuyauteries sur le site sous la rubrique suivante :

Traitement de déchets provenant d'installations classées	167-c	A	Lavage de citernes routières, de tuyauteries
--	-------	---	--

Aucune activité de lavage de citernes routières n'a été exercée sur le site depuis. L'exploitant loue les services d'une entreprise extérieure pour transporter certaines productions depuis le puits jusqu'au dépôt ; le lavage de ces citernes est réalisé par l'entreprise.

Seuls sont encore lavés sur une aire de lavage les matériels utilisés par l'exploitant sur les chantiers de forages pétroliers : canalisations et matériels divers. Cette activité ne peut être assimilée à celles couvertes par la rubrique 167.

4 OBSERVATIONS

4.1 Récolement des observations faites le 29 août 2003

L'exploitant a répondu par courrier du 19 décembre 2003 aux observations qui lui avaient été faites lors de l'inspection du 29 août 2003 :

Observations	Conformité
<i>Titre II – Pollution des eaux</i>	
Art 3.2.2 - ☉ le relevé du compteur d'eau doit être hebdomadaire	Le relevé du compteur d'eau est réalisé chaque semaine et inscrit sur un registre
Art 3.3 – ☉ vérifier s'il existe un dispositif de disconnection (bac de disconnection, disconnecteur, anti-retour) entre les usages et le forage ; en mettre en place le cas échéant ☉ vérifier l'utilité de la canalisation entre la tête de forage et la buse menant au séparateur d'hydrocarbures ; si elle n'en a pas, la déconnecter ; si elle en a, indiquer sur la vanne qu'elle doit rester fermée	Un clapet anti-retour a été mis en place. La canalisation entre la tête de forage et la buse menant au séparateur d'hydrocarbures a été déposée.
Art 4.4 – ☉ Mettre en rétention les conteneurs formant la réserve d'émulseur : ☉ Mettre en rétention les fûts d'huile ainsi que le réservoir de carburant	Les conteneurs d'émulseurs, de même que les fûts d'huile et le réservoir de carburant ont été positionnés dans une rétention étanche.
Art 11 - ☉ faire parvenir à l'Inspecteur des Installations Classées les résultats des analyses d'autosurveillance réalisées dans les piézomètres dans le mois qui suit leur réalisation	Depuis 2004 les résultats sont transmis régulièrement.
<i>Titre VI – Risques, Sécurité</i>	
Art 21.1 – ☉ les exercices incendie doivent être semestriels	Un exercice a été réalisé le 23/11/03 ; un exercice POI est programmé tous les semestres. Une fois par an, cet exercice est réalisé avec les pompiers.
Art 21.3 - ☉ le registre incendie doit reprendre un certain nombre d'informations complémentaires, telles que la date de vérification des matériels, la date et les résultats des exercices, les suites données aux diverses observations faites lors des vérifications	Non vérifié lors de la visite ; l'exploitant a indiqué le 19 décembre 2003 que les observations étaient prises en compte.
Art 21.4 - ☉ les contrôles de foisonnement des émulseurs doivent être faits annuellement sur tous les émulseurs et leurs résultats notés, par exemple dans le registre incendie	Un contrôle de foisonnement a été réalisé au 1 ^{er} trim 2004. L'exploitant explique que les contrôles de foisonnement sont faits gratuitement tous les 2 ans par le fournisseur, mais qu'il n'y en a pas les années intermédiaires.
Remarque 1.- ➔ les contrôles de foisonnement des émulseurs doivent être faits annuellement pour éviter une dégradation de leurs caractéristiques.	
Art 24.1 – ☉ supprimer ou refixer correctement le panneau « eau incendie » à proximité du bac d'eau incendie de	Le panneau a été supprimé. 2 groupes moto-pompes sont installés sur le bac incendie, permettant de suppléer le groupe principal

500 m ³ : 1 semaine ➡ remettre en service les moto-pompes de 1 300 l/mn ou un autre dispositif de pompage d'eau en secours de la moto-pompe principale : 3 mois	et d'assurer le débit requis.
<i>Titre VII – Hydrocarbures</i>	
Art 25 – ➡ poser un clapet anti-retour sur la canalisation de remplissage du bac B3 ou fournir une note démontrant que le dégazeur de la canalisation de remplissage fait office de dispositif clapet anti-retour	L'exploitant nous a fourni une note explicative montrant que le retour de pétrole n'est pas possible : - le dégazeur B3H se trouve à une hauteur supérieure à la hauteur du liquide dans le bac B3 ; - il est maintenu à une pression supérieure à la pression interne du bac B3 Un clapet anti-retour a été placé sur l'arrivée du dépotage des camions-citernes
Art 25 – ➡ fournir une note de calcul indiquant le volume utile délimité par la cuvette de rétention étanche ; si le volume ainsi défini est inférieur à 100 % de la capacité du réservoir, indiquer les dispositions envisagées pour se conformer à cette obligation ainsi que l'échéancier de réalisation correspondant : 3 mois ➡ réparer les fissures en fond de la cuvette de rétention	L'exploitant a rappelé que les dimensions et la construction de la cuvette de rétention permettent un volume utile de 1303 m3 pour une capacité fictive du bac B3 de 1230 m3 : le muret de pied de merlon se poursuit en un effet par un merlon étanchéifié par un film thermo-soudé dont la hauteur est prise en compte dans le calcul du volume. Les fissures en fond de la cuvette de rétention ont été obturées.

4.2 Autres observations - AP du 29/12/95

Les observations suivantes ont été faites à l'exploitant :

<i>Prescriptions</i>	<i>Conformité</i>
Art 5.4 : collecte des eaux de lavage avant rejet	L'avaloir de l'aire de lavage semble obstrué, son écoulement ne se fait pas ou se fait mal.
Remarque 2. - ➡ <i>veiller à ce que les avaloirs collectant les effluent pollués aient un bon écoulement pour éviter que les eaux polluées ne débordent.</i>	
Art 11.1 réseau de suivi de la nappe	Les piézomètres doivent avoir leurs capot verrouillé pour éviter toute malveillance.
Remarque 3. - ➡ <i>Munir les piézomètres d'un capot cadenassé.</i>	
POI	Le POI, dans sa version de 1998, n'est pas à jour, du moins en ce qui concerne les références des personnes à contacter à la DRIRE.
Remarque 4. - ➡ <i>Mettre à jour le POI ; adresser la version la plus récente à la DRIRE.</i>	
Art 17.5 - registre des déchets :	Les prescriptions du § 17.5 sont remplacées par l'Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs

	En application de l'arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets, une déclaration annuelle des déchets dangereux doit être faite avant le 1 ^{er} avril concernant l'année écoulée.
Remarque 5. - ➔ <i>Faire la déclaration annuelle 2005 des déchets dangereux avant le 1^{er} avril 2006</i>	
Art 18.2 – clôture de l'établissement	L'établissement est totalement clos ; un gardiennage est assuré en dehors des jours ouvrés.
Art 18.3 – accès	L'accès à une personne non autorisée n'est pas possible car tout le site est fermé.
19.2 – Sûreté du matériel électrique	<p>Le plan des zones existe, dans la définition des arrêtés de 1972 – 1975 sur les RAEDHL.</p> <p>Le plan actualisé, dans la définition ATEX des zones, est en cours de constitution ; il sera prêt en juillet 2006.</p> <p>Le matériel utilisé et utilisable en zone ATEX est connu mais son inventaire n'est pas fait.</p> <p>La vérification des matériels électriques est réalisée annuellement par l'APAVE ; il est prévu que le rapport 2006 intègre la vérification de la conformité ATEX des matériels en zone concernée.</p>
Remarque 6. - <i>Profiter de la vérification annuelle des matériels électriques, et particulièrement de la vérification de la conformité à la directive ATEX des matériels concernés pour en effectuer le recensement.</i>	

4.3 Sols pollués

□ Un audit environnemental a été réalisé en avril 1997. L'étude de sols a mis en évidence des lentilles localisées de pollution dans les sables superficiels. Des faibles teneurs en hydrocarbures totaux ont été observées dans la nappe. Du surnageant est observé en certains points.

□ Un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques ont été prescrits par l'arrêté du 13 novembre 1998.

Les rapports d'études ont été remis le 12 octobre 2000. Les conclusions du diagnostic et de l'ESR sont les suivantes :

• 7 sources majeures de pollution ont été identifiées sur le site : 6 concernant la présence d'hydrocarbures et la dernière (source I) la présence d'azote ammoniacal ; elles ont été réparties en 3 groupes :

- 1^{er} groupe, présentant un impact sur les sols et sur la nappe par la présence d'hydrocarbures :
 - source A située à l'angle NO,
 - source B située à l'Est de la torche de secours.
- 2^{ème} groupe, présentant également un impact sur les sols et sur la nappe par la présence d'hydrocarbures :
 - source C située dans la cuvette de rétention du bac B7,
 - source F1 située dans la cuvette de rétention du bac B6,
 - source F3 située à proximité de pompes de transfert,
 - source F5 située à proximité du dépotage des camions-citernes.

- 3^{ème} groupe , présentant une pollution par de l'azote ammoniacal : source I située au NO de la torche horizontale.

- La nappe est située à faible profondeur, 1,5 à 2m de la surface. Elle ne sert à priori qu'à l'arrosage agricole.

Un forage agricole est recensé à 300 m au SO du site, un forage de colonie de vacances à 2.5 km également au SO ; ces forages sont en position latérale par rapport au sens d'écoulement de la nappe ; ils sont donc peu exposés aux éventuelles pollutions du site.

Le ruisseau de Nasseys passe à 300 m au Nord du site et se jette dans le lac de Parentis ; un marais, en communication avec le lac se trouve à 500m en aval du site.

La nappe superficielle s'écoule dans la direction NNO, drainée par le ruisseau ; elle alimente la zone marécageuse située au Nord.

Aucune occupation sensible ou utilisation sensible des eaux superficielles ou souterraines n'est présente en aval du site.

L'étude propose de classer le site en 2, « à surveiller ».

- L'étude propose les suites à donner

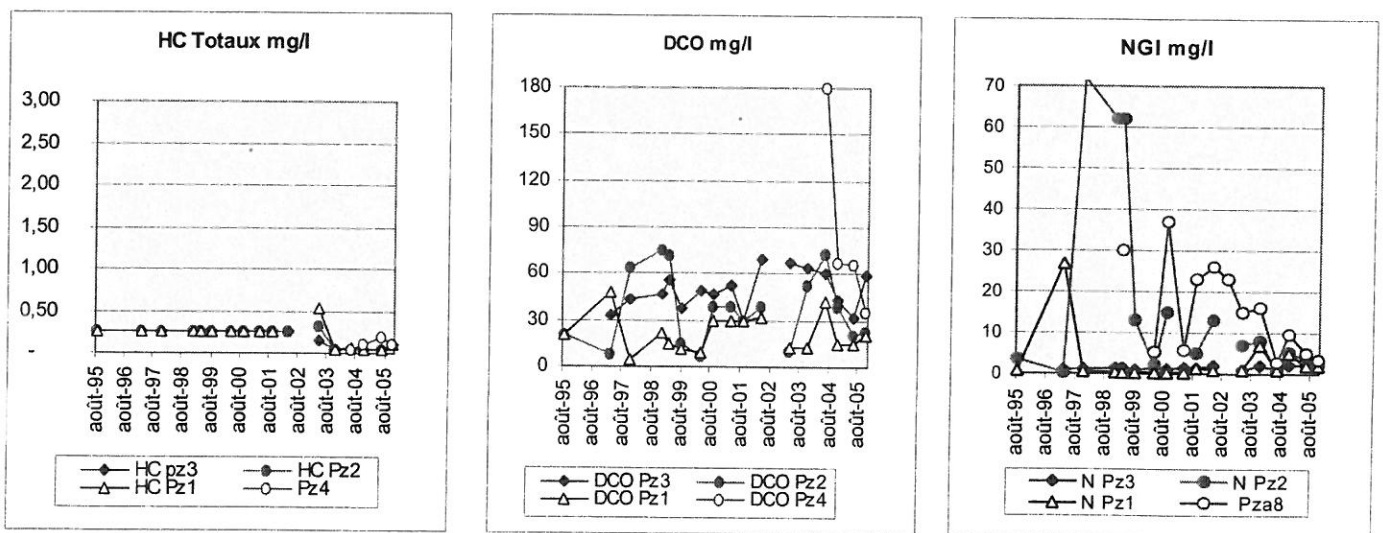
- Sources du 1^{er} et du 2^{ème} groupe :

- Réaliser un réseau de surveillance rapprochée en aval immédiat des sources identifiées,
- Engager des travaux de dépollution dans la partie aval du site où la présence de surnageants a été constatée pour éliminer une source importante de pollution potentielle

- Source « azote ammoniacale » :

- Suivre la qualité des eaux sur les piézomètres existant en aval du site et notamment sur le Pza8.

□ Depuis, la surveillance semestrielle des eaux souterraines prescrite par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1995 a été poursuivie sur les 3 piézomètres, avec les résultats suivants :



Les campagnes d'analyses des eaux souterraines réalisées sur les 3 piézomètres mis en place (1 amont et 2 aval) montrent une concentration faible en hydrocarbures totaux dans l'eau (0,05 mg/l). Toutefois, le piézomètre Pz3 a montré la présence d'hydrocarbures surnageant sur la nappe.

La surveillance exercée par l'exploitant depuis 2004 sur le Pz4, situé en aval de la source A, montre également une concentration faible en hydrocarbures totaux .

La pollution azotée mise en évidence en 1998 montre une baisse significative et une évolution satisfaisante, les concentrations actuelles étant inférieures à 10 mg/l.

La surveillance exercée par l'exploitant depuis 1999 sur le Pza8, situé à l'extérieur du terrain, en aval de la source I, montre également une baisse nette de la concentration en N Global. .

☐ Propositions

Compte tenu de l'ancienneté de l'étude fournie en 2000 et de l'évolution des divers polluants, du moins dans les analyses des eaux de la nappe, il semble nécessaire de refaire le point sur la situation actuelle du site du point de vue de ces pollutions.

Remarque 7. - *Refaire le point sur la situation actuelle du site du point de vue de ces pollutions, qui permettra de déterminer :*

- *si les hydrocarbures qui avaient été découverts dans les analyses de sol sont toujours en place, et en quelles concentrations ; en effet, plusieurs phénomènes ont pu modifier cette concentration, comme le transfert de certaines fractions dans le milieu aqueux, la biodégradation ;*
- *si cette pollution s'est déplacée vers l'aval.*
- *Cette détermination nécessitera la réalisation de prélèvements de sol ainsi que d'analyses de l'eau de la nappe en des emplacements plus nombreux que ceux où le suivi semestriel est effectué, et en particulier au droit des sources identifiées dans le diagnostic de 2000.*
- *Cette étude devra également proposer les éventuels travaux à envisager pour résorber les taches principales.*

A signaler qu'il n'est pas envisageable de créer des piézomètres de contrôle dans le marais, celui-ci n'étant pas accessible, du moins en période pluvieuse et lorsque le lac est à un niveau haut.

Le Chef de Subdivision,
Inspecteur des Installations Classées



E. BESLE